



**AMF**

**« Association pour la Médiation Familiale » Asbl**

**www.amf.be**

**e-mail: info@amf.be**

**Compte n° 363-0178874-46**

**Organisme agréé selon la loi du 21/02/2005**

---

**FORMATION CONTINUEE EN APPROFONDISSEMENT DE MEDIATION FAMILIALE**

***Les intervenants de l'après séparation parentale face au dénigrement injustifié d'un parent par l'enfant.***

---

Formateur : **Olivier LIMET**, licencié en politique économique et sociale, intervenant en psychiatrie .

AUTEUR de **« Parents séparés : contraints à l'accord ? »** Une analyse à partir de la loi de 2006 sur l'hébergement égalitaire : contexte, discours et pratiques du judiciaire face à la non-représentation d'enfants, Liège, Edi.pro, 2009

<http://www.limet.be>

---

Présentation :

S'il est bien un domaine dans lequel les intervenants de l'après séparation parentale conflictuelle, et notamment les médiateurs, sont mis à rude épreuve, c'est bien celui de la situation de la rupture établie et figée du lien entre un enfant et un parent.

C'est notamment le cas dans les situations consécutives à ce que l'on nomme « aliénation parentale ». Ce concept fait depuis 20 ans l'objet de débats parfois passionnels et virulents, non seulement entre les professionnels, mais aussi entre des mouvements féministes et masculinistes, quelquefois extrêmes.

Ce qui semble constituer le tronc communément accepté des différentes définitions de l'aliénation parentale est le fait « *qu'un enfant dénigre l'un de ses parents de façon persistante, alors qu'une telle attitude ne trouve pas de justification dans les faits* » (H. Van Gijseghem).

En première partie de la matinée, avant d'aborder succinctement (\*) les fondements de ce concept, le formateur proposera de situer le terreau sociohistorique et législatif dans lequel il s'inscrit.

Seront ensuite pointés les débats à propos de trois des angles prioritaires par lesquels divers intervenants (et appartenances professionnelles) souhaiteraient que la problématique soit traitée :

- L'angle judiciaire
- L'angle psychiatrique
- L'angle de l'écoute et de l'identification des besoins (médiation, communication non-violente, psychothérapies ...).
- 

On s'attardera plus longuement sur ce dernier point : le sens, mais aussi les limites, des interventions « douces », dont la médiation

Sans remettre en cause l'existence du dénigrement, ni de ses effets potentiellement dévastateurs tant pour le parent que pour l'enfant, on pourra noter que le terme *aliénation* est peu propice à une réaction sereine et ouverte à la remise en question pour celui qui serait pointé comme la cause. On parcourra donc d'autres manières de concevoir et de nommer ce type de situations.

Au cours de l'après-midi, le formateur présentera trois expériences concrètes et contrastées de retissage du lien entre parent et enfants, et trois modèles d'intervention, dans lesquels la médiation peut avoir une place, respectivement en amont, en cours ou en aval du processus de dénigrement.

Un temps sera prévu pour un échange d'expériences avec les participants.

(\*) Afin de partir de références communes d'une part, et d'éviter de longues redites pour ceux qui sont déjà familiers avec la problématique, le formateur mettra par voie électronique à disposition des participants, au minimum 15 jours avant la formation, deux à trois articles de fond sur le sujet. Il sera demandé à chaque participant d'avoir lu ces articles avant la formation.

Date :

vendredi 25.09.2009.

De 9h30 à 17H30.

Lieu :

Châlet du Laerbeek, Avenue du Laerbeek 145 à 1090 JETTE.

Coût :

Membres AMF 100 €, non membres AMF 120 € (repas compris)

A verser sur le nouveau compte ING n° 363-0178874-46 avec comme référence vos nom, prénoms et la référence «La médiation d'un couple»

Accréditation OBFPG pour la formation permanente : 6 points